



Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 9 Fonds d'aide d'urgence Etudiants

Le Conseil d'administration du 17 juin 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'état de grande précarité de plusieurs étudiants de l'Ecole d'art compte tenu de leurs pertes d'emploi et des conditions de vie durant la période de confinement (19 étudiants ont fait part de réelles difficultés financières et de scolarité auprès du secrétariat du pôle enseignement) ;

Considérant la possibilité de redéployer des moyens financiers liés aux aides à l'acquisition de matériel versées dans le cadre de la scolarité à l'ESAA,

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2020, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Membres	
Présents	11
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Une aide d'urgence exceptionnelle de 150€ peut être accordée, sur présentation d'un dossier validé par le Directeur, aux étudiant.e.s dans une situation de rupture et/ou de grande précarité financière (perte emploi notamment) lié au contexte pandémique du COVID 19.

ARTICLE 2 : Cette aide sera versée sous condition d'examen du dossier de demande formulée auprès du Directeur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement.

Elle n'est pas renouvelable. Elle est versée en une fois sur le compte bancaire du demandeur uniquement.

ARTICLE 3 : Le Directeur et l'Administrateur sont autorisés à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement (charges exceptionnelles/ compte 67).

**Le Président de l'EPCC
Damien Malinas**

